

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 4 février 2017

Procès entre Jean-Pierre Gaubert contre Antoine Gaubert à propos de la tutelle de Clère
Gaubert fille de feu Sébastian

L'an mil sept cent trente-deux et le vingtième jour du mois de juin, certifie je André Tirant sergent ordinaire du présent lieu de Mallaougasse, mon domicile et celui de Cruis, soussignés à la requête d'Antoine Gaubert à feu Michel dudit Mallaougasse que constitue Elzar Gaubert pour son procureur dudit Cruis et bien dûment ai jourd'hui et donne assignation Jean Gaubert dudit Mallaougasse en qualité de tuteur et administrateur dudit Mallaougasse de sa personne et bien, Clère Gaubert fille à feu Sébastian du dit Mallaougasse d'être et de comparoir par-devant Monsieur le juge dudit Cruis en son lieu huit jours après la date du présent exploit pour assister au procès demandé par Jean-Pierre Gaubert contre ledit Antoine Gaubert par-devant le Sieur officier dudit Cruis pour voir, dire, redonner, et en cas de sucombance que ledit Jean Gaubert tuteur relèvera et garantira de la moitié de tout ce que aura à supporter tant le principal que intérêts que dépens et faire en ladite instance comme devant être commune pour la défense ce que j'ai fait parlant audit Jean Gaubert de ce lieu de Mallaougasse, et baille copie du mariage de Jean Gaubert de l'acte de quittance passe en faveur de Claude Gaubert le quatre mars mil sept cent nonante trois de la requête décret de cette lettre et exploit de Clère Gaubert autre requête, décret exploit d'ajournement en faveur dudit Jean-Pierre Gaubert contre ledit Antoine Gaubert de l'expiation offert par ledit Jean-Pierre Gaubert de deux différentes ordonnances, en sus cas du Sieur Lieutenant de juge dudit Cruis le présent exploit

(Signature : Tirant).

Contrôlé à St Etienne le 21 juin 1732

Reçu neuf sols cinq deniers (signature)